Envoyé en préfecture le 27/03/2017
Reçu en préfecture le 27/03/2017
Affiché le
ID : 069-216901496-20170320-D17_020-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DE LYON

VILLE D'OULLINS

DÉCISION DU MAIRE

N° D17_020

Objet : **Délivrance de titres de concession - Masse 1 n°109 - Famille CAPOBIANCO**

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20151217_22 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° DAJ17_34 du 13 janvier 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5éme Adjoint au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

La concession située Masse 1 n°109 est délivrée à Monsieur CAPOBIANCO Noël pour une durée de 30 ans afin d'y fonder une sépulture de nature familiale.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs n° le / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 20 mars 2017

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).